Nations Unies A/HRC/37/L.58



Distr. limitée 21 mars 2018 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session 26 février-23 mars 2018 Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Fédération de Russie*, Pakistan, Philippines et Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/37/L.41

37/... Contribution à la mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme

À la suite du quatrième alinéa du préambule, ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit :

Soulignant que les trois principales conventions internationales relatives au contrôle des drogues de 1961, 1971 et 1988 et les autres instruments internationaux pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues, et réaffirmant les buts et objectifs de la Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009, ainsi que la déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau de 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action,

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.





